Les sénatoriales 2023 vont permettre de **renouveler le 24 septembre la moitié des sièges de sénateurs.**

Cette élection concerne **170 sièges dans les départements du 37 (Indre-et-Loire) au 66 (Pyrénées-Orientales) ainsi que ceux d'Ile-de-France, six territoires d'Outre-mer et six sénateurs (sur 12) des Français de l'étranger.** (Les circonscriptions pour les sénatoriales sont les **départements.**)

Lors des dernières élections municipales, **les écologistes en alliance avec les socialistes et les partis de gauche ont renforcé leur présence** dans quelques grandes métropoles. **Les Républicains ont été confortés dans un grand nombre de villes moyennes** mais ayant donc un moins grand nombre de grands électeurs

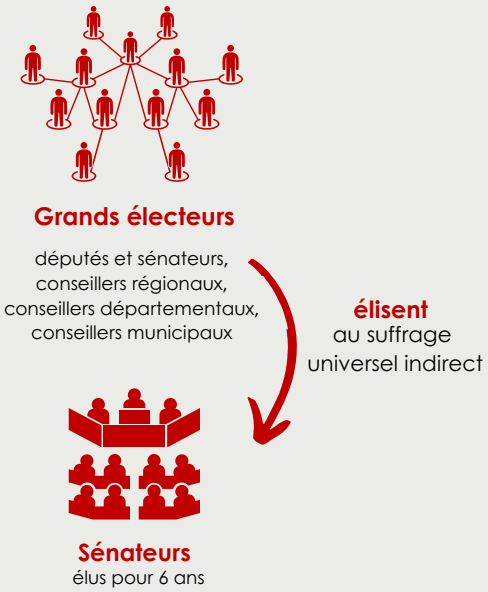

2 scrutins possibles

Scrutin uninominal majoritaire à deux tours : Circonscriptions où il y a un ou deux sénateurs à élire

Scrutin proportionnel : Circonscriptions où trois sénateurs ou plus sont à élire

ETAT DES LIEUX

Composition de liste

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour les sénateurs sortants, la **parité** semble être mieux prise en compte dans les petits groupes, tels que CRCE ou RDSE. Néanmoins, **dans l'immense majorité des groupes, les hommes sont largement surreprésentés** : 12 hommes pour aucune femme pour le groupe RDPI, 39 hommes pour 26 femmes pour le groupe des Républicains (LR), ou encore 21 hommes pour 12 femmes pour le groupe SER.

Sur la proportion de renouvellement

La majorité des groupes renouvelle environ la moitié de leurs sièges, comme le groupe SER ou Union Centriste (UC). Néanmoins, eu égard à son ancrage francilien fort, le groupe CRCE renouvelle une part importante de ses sénateurs, avec 11 sièges modifiés sur 15.

Les sénateurs qui se représentent ou non :

Parmi les sénateurs qui ne se représentent pas, on compte notamment **René-Paul SAVARY, sénateur LR de la Marne élu depuis 2011**, qui a été rapporteur au Sénat de la réforme des retraites. On trouve aussi **Valérie LÉTARD**, sénatrice LR du Nord, et vice-présidente du Sénat, **Gérard LONGUET**, sénateur LR de la Meuse et ancien ministre, **Pierre LAURENT,** sénateur CRCE de Paris, et lui-aussi vice-président du Sénat.

Parmi ceux qui se représentent se trouvent **Jean-Claude TISSOT (SER)**, secrétaire du Sénat, **Gérard LARCHER,** sénateur LR des Yvelines et Président du Sénat, **Sophie PRIMAS**, sénateur LR des Yvelines et actuelle présidente de la commission des affaires économiques, **Laurence ROSSIGNOL,** sénatrice (SER) de l'Oise, et vice-présidente du Sénat, ou encore **Vincent EBLÉ**, sénateur (SER) de la Seine-et-Marne et vice-président de la commission des finances.

La majorité au Sénat :

La majorité présidentielle (Renaissance, Modem et Horizons) est toujours en cours de discussion sur la répartition des investitures pour les sénatoriales, avec des accords pour certains départements, mais aussi des désunions pour d'autres, en particulier dans le Nord ou les Hauts-de-Seine. La seule candidate membre du gouvernement aux sénatoriales est **Sonia BACKES**, secrétaire d'État à la citoyenneté, qui se présente en Nouvelle-Calédonie.

La **majorité est aujourd'hui répartie dans plusieurs groupes :** Certains Modem étant dans le groupe UDI de Hervé MARSEILLE. Les autres se répartissant dans le groupe des indépendants de Claude MALHURET ou dans le groupe RDPI de François PATRIAT.

Ce mercredi 21 juin, **la dissolution du mouvement écologiste " Les Soulèvements de la Terre " a été prononcée en Conseil des ministres, décision justifiée par le Gouvernement au motif d'une incitation « à la commission de sabotages et dégradations matérielles, y compris par la violence. »**

Cette décision, qui intervient un jour avant l'adoption du projet de loi Industrie Verte au Sénat, est le signe que le Gouvernement souhaite éviter les freins à la réindustrialisation des territoires.

Le **projet de loi Industrie Verte vise à diviser le temps de ces procédures par deux**. Cette politique passe notamment par un raccourci des délais des procédures nécessaires pour installer de nouvelles usines. Or **certaines actions menées par des associations écologistes visent justement à rallonger ces délais afin de repousser le plus possible ces implantations d'usines,** et cela passe notamment par le dépôt de recours juridiques, qui peuvent décourager les industriels à se développer en France.

LES FONDEMENTS IDEOLOGIQUES DE CES ACTIONS ET LEURS CONTRADICTIONS

Au cœur de ces actions écologistes visant à bloquer le développement industriel en France, se trouve l'argument central que le capitalisme détruit les écosystèmes. Pour ces militants, la protection de l'environnement passe alors nécessairement par une lutte anticapitaliste et par l'empêchement du développement des industries.
Ces militants prônent un frein à l'économie de marché, et plaident pour la décroissance afin de parvenir aux objectifs de protection environnementale.

Néanmoins, certains soulignent la contradiction majeure dans cet argumentaire : par la multitude de recours qu'ils mettent en place pour freiner le développement industriel, les entreprises sont encouragées à s'implanter hors du territoire français, là où les contraintes environnementales sont allégées.

C'est donc une **double peine** qui en résulte : la France ne peut bénéficier de la création de nouveaux emplois, et les entreprises peuvent polluer davantage ailleurs.

En réaction à la multiplication des actions militantes écologistes, la politique du Gouvernement vis-à-vis de ces dernières se durcit, en témoigne la **création d'une « cellule antizad » annoncée par Gérald DARMANIN en avril dernier.**

LES MOUVEMENTS ECOLOGISTES ET LEURS ACTIONS

Les Soulèvements de la Terre
Collectif d'écologie politique et contestataire français, il débouche des Assises de la Terre (janvier 2021), organisées par d'anciens militants zadistes de Notre-Dame-des-Landes. Il regroupe des collectifs locaux, des ONG, des sections syndicales, et le mouvement revendique une approche davantage radicale que d'autres associations écologistes. La « résistance civile » à travers « l'éco-sabotage » a été mise en scène lors de dernières actions fortes :

- **Manifestation contre la mégabassine de Sainte-Soline (2022-2023)**
- **Saccage de champs et de serres expérimentales pour des cultures plus écologiques près de Nantes (juin 2023)**
- **Introduction dans une centrale à béton BHR à Nantes pour y couper l'eau et cimenter la trappe d'accès (juin 2023)**

Attac France
L'association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (Attac) est une organisation altermondialiste créée en France en 1998, et présente dans 38 pays. Elle est notamment mobilisée sur la question de la défense des biens communs (eau, alimentation). Parmi ses membres se trouvent l'éleveur, syndicaliste et homme politique José BOVÉ ou la députée LFI Aurélie TROUVÉ. Ils ont notamment revendiqué :

- **Blocage de l'assemblée générale de Total (avril 2023)**
- **Grèves dans des entrepôts d'Amazon pendant le Black Friday (novembre 2022)**

Extinction Rebellion France
Mouvement social écologiste international, qui agit notamment à travers la désobéissance civile non violente pour inciter les gouvernements à agir dans le sens de la protection environnementale.
Extinction Rebellion a été fondé en mai 2018 au Royaume-Uni, et une branche française a vu le jour en novembre 2018. Les actions du mouvement visent à être transgressives et à marquer les esprits, à travers des opérations de blocage et notamment :

- **Tags d'arbres et clous plantés dans des arbres susceptibles d'être abattus dans le cadre du projet de construction de l'autoroute A69 reliant Toulouse à Castres (mars 2023)**
- **Campagne « Laisse Béton ! » pour faire échouer les grands projets d'artificialisation**

LES GRANDES ACTIONS DE CONTESTATION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

8

ACTIONS RECENSÉES DEPUIS 2018

- **Juin 2023 :** opposition au projet de l'usine de laine de roche du groupe danois Rockwool dans l'Aisne. Ce refus est essentiellement lié à la composition des fumées qui seraient rejetées par l'usine, qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. Le projet permettrait de créer 130 emplois dans cette région impactée par la désindustrialisation.

- **Juin 2023** : scandale lié à la destruction de menhirs à Carnac dans le cadre d'un chantier de construction d'une enseigne de bricolage. La valeur archéologique des menhirs n'a pas encore été établie.

- **Mai 2023 :** le groupe Le Duff a renoncé à la construction d'une usine Bridor à Liffré près de Rennes, entreprise alimentaire appartenant au groupe. Les opposants au projet dénoncent un pillage des ressources en eau, ainsi que l'artificialisation des sols. Le projet aurait été créateur d'environ 500 emplois.

- **Avril 2023** : 800 personnes ont manifesté devant STMicroelectronics en Isère, site de production de semi-conducteurs, afin de protester contre l'accaparement de l'eau.

- **Janvier 2023 :** LVMH a renoncé à installer son centre de recherche en marge du campus de Polytechnique à Saclay. L'investissement de 100 millions d'euros avait été approuvé par le conseil d'administration de l'école, mais le projet s'est retrouvé confronté à une vive opposition. Le centre sera construit ailleurs en Ile-de-France.

- **Décembre 2022 :** une dizaine de militants écologistes se sont introduits sur le site Lafarge de Bouc-Bel-Air. Certains véhicules, laboratoires et installations ont été cassés.

- **Juillet 2020 :** abandon du projet de Center Parcs dans les bois de Roybon, suite à une lutte de 13 ans menée par les militants écologistes. Pour le groupe Pierre et Vacances, le projet aurait permis la création de 700 emplois. Une ZAD a été déployée en 2014.

- **Janvier 2018** : l'ancien Premier ministre Édouard PHILIPPE annonce l'abandon du projet de construction de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes en Loire-Atlantique. Cela met un terme à près de 50 ans de vives oppositions entre les militants écologistes et les défenseurs du projet. Une ZAD a été créée en 1974, et malgré l'abandon du projet de construction, environ 200 personnes y vivent encore. L'abandon du projet a notamment mis en lumière l'efficacité du mode d'action de la désobéissance civile dans le cadre d'une lutte écologiste, d'autant plus qu'il avait pourtant été approuvé en 2016 par un référendum local, où le « oui » l'avait emporté à 55,17% des voix.

LES DEBATS DANS LES PARTIS : LA CONVENTION & LES ETATS GENERAUX DE LA DROITE

BERNARD CAZENEUVE PREPARE 2027

Samedi 10 juin à Créteil, **Bernard CAZENEUVE a organisé un premier grand rassemblement de son mouvement La Convention,** lancé en mars dernier, grâce auquel il entend fédérer les tendances de gauche hostiles à la NUPES pour éviter l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir. Faisant un premier pas en direction d'une candidature à l'élection présidentielle de 2027, l'ancien Premier ministre a réuni près de 2000 militants et de nombreuses figures de la gauche européiste et anti-nupes.

Dans le public, se trouvaient notamment les représentants locaux de La Convention, de nombreuses personnalités socialistes comme l'ancien Premier secrétaire du PS **Jean-Christophe CAMBADELIS,** l'ancien président de l'Assemblée nationale **Claude BARTOLONE**, mais aussi des représentants de la gauche macroniste, comme **Gilles SAVARY et surtout François HOLLANDE.**
Les représentants du mouvement Refondations - la ligne anti-Nupes à l'intérieur du PS - qui tentent eux aussi de fédérer cette gauche de gouvernement, étaient pour la plupart en visioconférence à l'image de Carole DELGA et Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Indiquant que « nous serions dans une impasse, mais devant moi ce que je vois, c'est une avenue, un boulevard », Bernard CAZENEUVE fait le pari qu'un espace central se dégagera après le départ d'Emmanuel MACRON.
Déjà, il a vu une partie des macronistes de gauche, réunis autour de Gilles SAVARY, le rejoindre au sein de sa formation La Convention. Il s'efforce de reconstituer une gauche de gouvernement, en piochant du centre-gauche aux déçus du macronisme. **Bernard CAZENEUVE bénéficie en outre de bonnes opinions chez les sympathisants de LR et Renaissance**, qui lui offrent un potentiel de triangulation. Dans la perspective d'une présidentielle – celle de 2027 – qui se jouera autour des trois blocs, il peut être le trait d'union entre la gauche Nupes et le bloc central.

Selon l'institut de sondage Cluster 17, Bernard CAZENEUVE arrive en tête du potentiel de vote chez les « sociaux-démocrates » et les « sociaux-républicains », très attachés à la laïcité et d'essence vallsiste, qui ont voté massivement pour Emmanuel MACRON en 2022. Édouard PHILIPPE l'emporte quant à lui, chez les « centristes », les « progressistes » et les « apolitiques ».
On retrouve dans ces scénarios des scores serrés entre les deux anciens premiers ministres.
Dans cette perspective, l'ancien Premier ministre s'évertue à moderniser son discours en investissant les thématiques écologiques ou en se revendiquant « féministe ».

ETATS GENERAUX DE LA DROITE

Les Républicains se sont réunis le samedi 17 juin à Paris à l'occasion des états généraux de la droite afin de **redéfinir la ligne du parti en vue de 2027 et de relancer la droite après la séquence des retraites.**

Dans une interview donnée au Figaro vendredi 16 juin, le président des LR, Eric CIOTTI, expliquait que cette grande réunion de la droite organisée au Cirque d'hiver, « portait un message d'espérance pour la famille politique de la droite » car il était temps de « tourner la page d'une longue série d'échecs ». **« Nous ferons un état des lieux de nos faiblesses, sans tabous, et nous déposerons les balises qui doivent guider notre chemin vers l'Elysée, en 2027 », a-t-il précisé.**

En perspective de 2027, les Républicains veulent asseoir leur crédibilité. Pour ce faire, **les états généraux de la droite ont pour ambition de promouvoir « une vraie politique de droite »** et seront suivis de six mois de travail thématique, coordonné par Geoffroy DIDIER (député européen), pour refonder la droite et, selon Bruno RETAILLEAU, lui redonner la « capacité de gouverner ».

Déclinés localement, **la première réunion des états généraux régionaux devrait se tenir en Auvergne-Rhône-Alpes sous l'égide de Laurent WAUQUIEZ, candidat d'ores et déjà désigné pour 2027.**

Parmi les principales stratégies évoquées, l'immigration fait figure de tête de proue des Républicains. Ils ont, en ce sens, pu tester leur politique sur l'immigration, en déposant deux propositions de loi afin d'imposer leurs conditions à l'exécutif.

Six mois après son élection à la tête du parti, Eric CIOTTI veut s'inscrire dans la continuité des états généraux pour impulser une nouvelle dynamique : renouvellement de toutes les instances et lancement d'un **think-tank, la France demain, piloté par Jean LEONETTI et Guillaume LARRIVE**

LE RENFORCEMENT DE L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

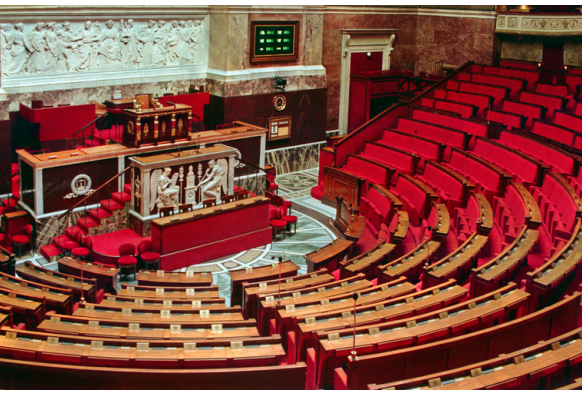

Dans le cadre de cette XVIe législature, a coalition (Renaissance, MoDem et Horizons) en soutien du Président de la République **se trouve en majorité relative à l'Assemblée nationale - 224 sièges de députés sur 577 -**

Les sénateurs et députés notamment ont compris l'intérêt de prendre l'initiative et de rechercher le compromis afin de faire avancer une évolution législative dans l'intérêt des citoyens. Le rôle des parlementaires est de ce fait renforcé lors de cette législature.

Les députés d'opposition disposent de davantage de marge de manœuvre législative, et peuvent espérer faire voter leurs lois, menant à un nombre considérable de propositions de loi déposées. Selon LCP (2023), au cours des séances de cette législature, sur 141 textes examinés, 71 étaient des propositions de loi, et parmi ces dernières, 18 ont été adoptées. **A titre de comparaison, 767 propositions de loi ont été déposées sous la première session ordinaire de la XVIe législature, contre 485 propositions déposées en moyenne par session ordinaire sous la XVe législature.**

Depuis 1 an :

71 PPL examinées
18 PPL adoptées ...
pour 114 propositions de loi adoptées sur la 15eme mandature !

81 PPL pour l'AN & 33 PPL pour le Sénat

GROS CHOC INFLATIONNISTE LEGISLATIF

Dans le même temps, **les propositions de résolution, dépourvues de valeur normative mais ayant une visée symbolique forte, prennent aussi de l'ampleur : 14 ont été déposées, et 12 d'entre elles ont été adoptées,** ce qui démontre à nouveau un renforcement de l'initiative parlementaire et de ses échos. Cette inflation met donc en lumière la nécessité de la maîtrise des outils législatifs mobilisables par les assemblées et les oppositions.

FOCUS SUR LES PROPOSITIONS DE LOI

L'article 39 de la Constitution confie **l'initiative des lois concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement**.
Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi lorsqu'elle émane d'un membre du Parlement, député ou sénateur. Une proposition de loi peut être déposée à tout moment sur le Bureau de l'assemblée à laquelle il appartient. Il peut également la retirer avant son adoption en première lecture. Elle peut en totalité ou en partie être intégrée sous forme d'amendement dans un projet de loi (par exemple PPL agrivoltaisme au Sénat).

DEPOT

Déposée par un parlementaire à la présidence de son assemblée. (art. 81 Règlement AN)

EXAMEN DE LA RECEVABILITE

Examen de la recevabilité de la proposition (art. 89 Règlement AN) :
Si les conditions fixées par la Constitution (cf. les restrictions au droit d'initiative) ne sont pas respectées : refus du dépôt.

CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE DÉPÔT

Conclusion de la procédure de dépôt par le Président de l'assemblée par l'attestation publique de l'existence légale de la PPL (art. 81 Règlement AN). La commission parlementaire qui doit examiner le texte est précisée (art. 85 Règlement AN), la PPL est enregistrée sur le rôle des dépôts des documents parlementaires sous un numéro.

MODIFICATION DU TEXTE

L'auteur de la proposition de loi reçoit des épreuves de son texte, qu'il peut corriger, et peut également rechercher le soutien d'autres membres de son assemblée, qui le manifestent en le cosignant. Pour que la proposition de loi soit imprimée, distribuée par les Journaux Officiels et publiée sur Internet, l'auteur doit envoyer ces épreuves avec son « bon à tirer ».

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

Art. 48 Règlement AN : A l'initiative du Gouvernement ou A celle de cette assemblée (ex : séance mensuelle, art. 48 Constitution)

EXAMEN DU TEXTE

S'il n'y a pas de conclusions, ou si la commission souhaite le rejet de la proposition de loi : l'assemblée devra se prononcer en séance publique sur le texte initial déposé par l'auteur. (art 90)
OU
Si l'adoption du texte est souhaitée : la commission doit reprendre sa rédaction en conclusion de son rapport, les conclusions serviront de base à la discussion du texte (art 90)

DISCOURS PUBLIQUE EN 1ERE LECTURE

Peut se conclure par **l'adoption du texte et de son titre :** ceux-ci peuvent être différents du document initial
OU
par le **rejet de cette proposition** : celle-ci ne pourra alors pas être redéposée devant l'assemblée avant une année révolue. Au Sénat, les PPL et PPR déposées ne peuvent être reproduites avant un délai de trois mois.

TRANSMISSION A L'AUTRE ASSEMBLEE

Une fois la proposition de loi adoptée en première lecture par une assemblée (art. 115 Règlement AN).

POUR DEVENIR UNE LOI

LArt. 115 Règlement AN :
La proposition de loi ne devient loi que lorsque (au choix) :
e Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale de se prononcer lors d'une lecture définitive à l'issue de plusieurs navettes entre les deux chambres du Parlement.
Les deux assemblées ont adopté un texte identique

PROMULGATION

Après un recours éventuel devant le Conseil Constitutionnel, le Président de la République la promulgue comme loi de l'Etat (art. 115 Règlement AN)

PROPOSITIONS DE LOI (SUITE)

Les restrictions au droit d'initiative (Constitution)

- **L'article 40 - l'irrecevabilité financière :**

Les propositions de loi, comme d'ailleurs les amendements, ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.

- **L'article 41 – l'irrecevabilité législative** :

Le Gouvernement ou le président de l'assemblée saisie peut opposer l'irrecevabilité lorsqu'une proposition n'est pas du domaine de la loi, ou intervient dans un domaine où le Parlement a autorisé le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance. En pratique, cette irrecevabilité est invoquée au moment de l'inscription à l'ordre du jour ou lors de la discussion en séance plénière.

La saisine du Conseil d'État (art. 39 alinéa 5 Constitution)

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'Etat peut être saisi pour avis par le Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat de toute proposition de loi déposée sur le bureau de l'une des deux assemblées avant son examen en commission. L'auteur de la proposition de loi peut produire des observations et éventuellement prendre part, avec voix consultative, à la séance au cours de laquelle la section compétente délibère sur l'avis que le Conseil rendra. Il est informé de l'avis rendu par le Conseil d'État.

La saisine du Conseil constitutionnel (art. 61 Constitution)

La loi votée par le Parlement peut être déférée au Conseil constitutionnel par le Président de la République, le Premier ministre, le président de chacune des assemblées, 60 députés ou 60 sénateurs. La saisine du Conseil constitutionnel suspend la promulgation jusqu'à ce que celui-ci ait statué, les dispositions déclarées inconstitutionnelles ne pouvant être promulguées.

Contact : Kheidi BENTAMRA, Directrice conseil
kbentamra@seance-publique.com

LES PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Chaque assemblée du Parlement a la faculté de voter des résolutions à caractère général, sur tout sujet. Contrairement aux lois, les résolutions n'ont pas de valeur contraignante : elles marquent l'expression d'un souhait ou d'une préoccupation.

Selon l'article 34-1 de la Constitution, les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique. La résolution est un acte par lequel l'Assemblée émet un avis sur une question déterminée. La résolution est déposée au nom d'un groupe par son président ou par tout député, et fait l'objet d'un double contrôle.

Les étapes du dépôt et du vote d'une proposition de résolution

PRESENTATION DE LA PROPOSITION

CONTROLE DE L'IRRECEVABILITE

Avant son dépôt : la PPR est transmise par le Président de l'Assemblée au Premier ministre, qui dispose de la faculté de déclarer la proposition irrecevable (cf. l'irrecevabilité des propositions de résolution, art. 82 Règlement AN).

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

Décidée en Conférence des présidents, à la demande d'un président de commission ou d'un président de groupe (art. 136 Règlement AN).

EXAMEN

Lors des séances, dont l'ordre du jour est fixé par l'Assemblée, les PPR déposées sur le bureau de l'Assemblée ne sont pas renvoyées en commission, et ne peuvent faire l'objet d'amendements

- Une PPR ne peut être rectifiée par son auteur après avoir été inscrite à l'ordre du jour (art. 136 Règlement AN).

L'IRRECEVABILITÉ DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION (ART. 34-1 CONSTITUTION ET ART. 82 RÈGLEMENT AN)

L'irrecevabilité est **déclarée par le Président de l'Assemblée**, possiblement après avis du Bureau de l'Assemblée.
Les conditions d'irrecevabilité sont les suivantes :

- Si le Gouvernement estime que l'adoption ou le rejet de la résolution serait de nature à **mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard.**

- **Si la proposition a le même objet qu'une proposition antérieure** examinée au cours de la même session ordinaire, elle ne peut être inscrite à l'ordre du jour (art. 136 Règlement AN).

- Si la proposition t**end à la création d'une commission d'enquête ayant le même objet qu'une mission effectuée** dans les conditions prévues à l'article 145-1 du règlement de l'Assemblée nationale ou **qu'une commission d'enquête antérieure,** avant l'expiration d'un délai de douze mois à compter du terme des travaux de l'une ou de l'autre (art. 138 Règlement AN).